

REGLEMENT PARTICULIER
ENDURANCE TOUT TERRAIN
Des Combes Grondées
10 Mars 2019
Solo 3 heures/Duo 5 heures

Article 1 Le Moto club Tonic Motos affilié FFM sous le N°2087, organise une endurance Moto inscrite sous le N°(en cours) qui se déroulera sur l'espace TT des Combes Grondées à Saint Symphorien de Marmagne 71.

Cette épreuve se dispute par équipe de 2 pilotes et 1 ou 2 motos ou 1 moto 1 pilote d'une cylindrée minimum de 125 cm³ et 450 cm³ maximum. Elle est organisée conformément aux prescriptions du règlement national de la F.F.M aux clauses de l'endurance Tout Terrain et du présent règlement particulier.

Le circuit aura une longueur d'environ 5 km, y compris la zone des stands. La largeur de la piste sera de 4 à 12 mètres de large. L'épreuve est déclarée à la F.F.M en catégorie nationale.

Les droits d'engagement sont fixés à 95 euros pour les duos et 75 euros pour les solos.

Les chèques devront être **libellés au nom de Tonic Moto**.

Tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte par l'organisation. Les engagements seront limités à 120 équipes.

Ils devront être expédiés à l'adresse suivante : **Tonic Moto**
Les Combes Grondées
71710 Saint Symphorien de Marmagne

Chaque pilote doit être en possession d'une licence F.F.M, **NC0 en cours de validité**.
Les licences une épreuve sont autorisées au prix de 60 Euros : elles devront être impérativement téléchargées sur internet et présentées lors des vérifications administratives ainsi que C.A.S.M ou permis de conduire et certificat médical datant de moins de 3 mois
Les pilotes qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Aucune licence ne sera remplie par internet sur place.

Article 2 Horaires :

Samedi 09 Mars 2019 :

- 17 à 19h : Contrôles techniques et administratifs

Dimanche 10 Mars 2019 :

- 8H00 à 09H00 : Accueil administratif et technique
- 09H 30 : Briefing Pilotes
- 10H30 Tour de Reconnaissance
- 11H00 Départ de l'endurance Duo et Solo
- 14H00 Arrivée Solo

- 16H00 Arrivée Duo
- 16H30 Remise des Prix

Article 3

L'épreuve d'endurance moto se courra par équipe de 2 pilotes et 1 ou 2 motos ou en solo 1 moto 1 pilote portant le même numéro de course.

Le parcours : il sera d'environ 5 km et d'une largeur de 4 à 12 mètres tracé dans des prairies alliant glisse et rapidité.

Article 4 Transpondeur :

Un seul transpondeur par équipe sera remis contre un chèque de 200 euros, lors de tout changement de pilote il devra être obligatoirement procédé au changement de transpondeur. Tout pilote qui reprendra la piste sans transpondeur devra impérativement rentrer au stand sous les ordres de la direction de course pour mettre son transpondeur et l'équipe se verra appliquer une pénalité de 2 minutes. En cas de panne sur la piste le pilote devra ramener à pieds le transpondeur à son coéquipier qui seulement pourra repartir, toute équipe qui ne respectera pas ce point de règlement sera exclue sur le champ.

Article 5 Changement de pilote :

Tout changement de pilote ne devra s'effectuer que dans les stands
Pour les équipages Duo le changement de transpondeur se fera uniquement dans les stands, tout changement effectué hors stand entrainera la disqualification immédiate.

Article 6 Les motos :

Les motos devront être équipées des trois plaques N° de dimension 28X23 une à l'avant et une de chaque coté de la moto. Fond blanc N° noir.

Les motos devront être équipées de coupe circuit.

Embout de guidon.

Leviers de frein et embrayage embouts ronds.

Contrôle sonore : Conformément aux normes F.I.M il sera limité à 114 décibels. Toute moto dépassant cette limite ne se verra pas autorisée à prendre le départ. Au cours de l'épreuve toute machine ne respectant pas cette norme sera mise hors course.

Article 7 Protection du pilote :

Le pilote sera équipé d'une tenue de cross ou enduro, pantalon et maillot qui sera obligatoirement à manches longues.

Le pilote devra être équipé d'un casque cross aux normes, Europe / ECE 22/05.

Le port de la dorsale est obligatoire norme EN 1621-1 OU 1621-2.

Article 8 Les catégories :

Un classement scratch sera établi.

Un classement par catégorie comme ci-dessous :

Duos

Solo

Junior

Vétérans

Catégorie féminine : Réservée aux équipages entièrement féminin.

Article 9 Attribution des N°

Les N° de course seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des engagements et définiront l'ordre de départ.

Article 10 Départ :

Toute intervention quelle qu'en soit la nature ne sera tolérée sur la grille de départ. Seuls les pilotes en dossard, la direction de course, la presse auront accès sur la ligne de départ. Les mécaniciens et accompagnateurs devront rester derrière les barrières sous peine de pénalité de 2 minutes.

Le départ sera donné style Le Mans, les pilotes seront face à leur moto un genou à terre, au signal du directeur de course les pilotes rejoindront leur moto et mettront leur moto en route seul.

Le démarrage à la poussette sera autorisé 1 minute après le départ et sur ordre du directeur de Course, le pilote pourra se faire aider de son mécanicien et de son équipier.

Article 11 Ravitaillement :

Toute intervention moto et pilote se feront impérativement dans les stands attribués par l'organisation.

Aucun carburant autre que celui vendu dans le commerce ne sera autorisé.

Les ravitaillements se feront moteur arrêté. Il ne peut y avoir plus de 30 litres de carburant par stand.

Article 12 Arrivées :

L'arrivée se situera face au poste de chronométrage, au drapeau à damiers.

Tous les pilotes devront ralentir, il est interdit de doubler.

Article 13 Stands :

L'accès et l'installation se feront à partir du Samedi 14h30.

Les macarons d'accès, ainsi que 2 vignettes véhicule, un accès stand, et l'autre pré parc seront remis lors de votre arrivée sur le circuit.

Seront admis dans les stands, un responsable d'équipe, les 2 pilotes, 2 mécaniciens, un panneauteur, et 3 accompagnateurs soit 9 personnes.

Un extincteur de 6 kg sera **obligatoire** dans chaque stand, modèle agréé pour les feux hydrocarbure visible devant chaque stand.

Chaque stand devra avoir un tapis environnemental de la largeur de la moto au minimum.

L'entrée des stands sera fermée dès le baisser du drapeau à damiers.

Dans les stands votre matériel et moto sont sous votre entière responsabilité en cas de perte ou vol en aucun cas l'organisation ne sera remise en cause.

Article 14 Réparations :

Les motos devront être toutes les deux présentées au contrôle technique, où un marquage sera effectué.

Toutes les pièces pourront être changées pendant la course sauf le cadre.

Aucune réparation ne sera autorisée en dehors des stands sous peine de pénalité, sauf bougie et chaîne et uniquement par le pilote.

En cas de panne le pilote pourra ramener sa moto en la poussant, ou ramener à pieds le dossard à son équipier qui lui, pourra repartir.

Toute soudure ou meulage est interdit dans les stands, un endroit spécifique sera mis à disposition matériel non fourni.

Article 15 Classements :

Le classement scratch sera établi à l'issue de l'arrivée

C'est l'équipe qui aura parcouru le plus grand nombre de tours qui sera déclarée gagnante de l'endurance de motos.

Tout pilote qui passera la ligne d'arrivée 20 minutes après le drapeau à damiers verra son dernier tour non compté.

La course sera achevée à l'abaissement du drapeau sur l'équipage classé 1^{er} le temps réglementaire écoulé.

Le directeur de course pourra moduler le temps de course pour raison de sécurité.

Article 16 Sanctions :

Les sanctions seront prises par le jury conformément au code sportif.

Machine non conforme au contrôle technique	départ refusé
Casque ou équipement non conforme	départ refusé
Contrôle de bruit en fin d'épreuve (tolérance 2 db)	10 minutes
Usage d'une machine non vérifiée au technique	disqualification
Fumer dans les stands	disqualification
Véhicules non autorisés dans les stands	30 minutes
Non utilisation du tapis environnemental	1ère infraction : rappel 2ème infraction : 30 minutes
Vitesse excessive dans les stands	1ère infraction : 30 minutes 2ème infraction : disqualification
Rouler en sens inverse sur la piste ou dans les stands	disqualification
Non-respect du balisage de la piste ou des stands	disqualification
Circuler sans casque (piste, emprise de la manifestation)	disqualification
Ravitailer moteur en marche	disqualification
Réparation sur la piste contraire au règlement	disqualification
Remorquage sur le circuit	disqualification
Non-respect des officiels	disqualification

Article 17 Réclamations :

Les réclamations devront être déposées conformément aux termes du code sportif à l'article 510 et suivants et 2.3.1.1 et suivants. Les réclamations concernant les classements seront reçues dans les 30 minutes qui suivent la publication des résultats de chaque manche, accompagnées d'un chèque de 75 euros remboursables si la réclamation est fondée.

Réclamation qui devra être remise au directeur de course par écrit.

En cas de démontage une caution de 200 euros pour moteur 2 temps et 450 pour moteur 4 temps,

devra être déposée en plus. Si la réclamation n'est pas fondée cette somme sera versée au pilote mis en cause.

Attention toute réclamation ou contestation devra être faite au directeur de course qui lui seul sera habilité à prendre les directives nécessaires et non l'organisation.

Article 18 Assurance :

Cette compétition est assurée selon les garanties prévues par les articles du code du sport R.331-18 à R.331-44.

Article 19 Application du règlement :

Tout point non prévu au présent règlement sera examiné par le jury conformément au règlement F.F.M. En s'inscrivant les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et toutes les clauses. Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par la direction de course et ne reconnaissent comme seule Juridiction sportive le code sportif F.F.M.

Article 20

L'organisation se réserve le droit de refus d'engagement sans avoir à justifier le motif et la cause.

Article 21 Récompenses :

Coupes ou lots aux 3 premiers de chaque catégorie

Article 22 Officiels :

Directeur de course : Jean Francois Buffenoir

Arbitre : Dominique Robert

Chronométrage : Julien Macheret

Commissaire technique : Patrice Swiadek

Article 23 Règles environnementales :

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. La dimension minimum du tapis sera au moins égale à l'empattement et à la largeur de la moto
- Une benne poubelle sera mise en place
- Les pilotes devront laisser l'emplacement tel qu'à leur arrivée
- L'usage d'écran jetable est interdit
- Dès le lundi le débalisage de la piste sera effectué
- Il est interdit de fumer dans les stands.